

Prise d'acte du bilan annuel de la régie au titre de l'exercice 2019

Délibération 2020-001

Exposé

Le contrat d'objectifs conclu entre la régie et la ville de Paris pour la période 2015-2020 prévoit la production d'un bilan annuel d'activité. Ce bilan présente les résultats de la régie pour l'année écoulée, retraçant les faits marquants, les principales données techniques concernant le service ainsi que les indicateurs de performance et d'activité définis dans le cadre du contrat. Il porte à la fois sur les volets techniques, financiers et de gestion des ressources humaines.

En 2019, Eau de Paris a maintenu, pour ses prélèvements d'eau destinée à l'alimentation de Paris, un équilibre entre les eaux souterraines et les eaux de rivières, la part des eaux souterraines dans l'alimentation en eau de Paris s'établissant à 46%, conforme aux prescriptions du contrat d'objectifs (45-55%).

Fruite de la politique de lutte contre les pertes en eau, le rendement du réseau s'est établi à 91,3% à fin 2019, soit 0,9 points de plus qu'en 2018. La régie se situe bien au-dessus de la moyenne nationale (80%) et de la moyenne des grandes villes françaises (85%).

L'eau distribuée demeure d'excellente qualité, avec 100% de conformité aux normes de potabilité, que ce soit en microbiologie (recherche de bactéries) et en physico-chimie (composition de l'eau) pour la troisième année consécutive.

Conformément aux engagements pris, le prix de l'eau est quant à lui resté stable à 1,0063€ hors taxes et hors abonnement pour un mètre cube d'eau potable. Il restera au même niveau jusqu'en 2020.

Il est proposé au conseil d'administration de prendre acte du bilan présenté par la régie au titre de l'année 2019, en application du contrat d'objectifs.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu le bilan annuel de la régie au titre de l'année 2019,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article unique :

Le Conseil d'administration prend acte du bilan annuel de la régie au titre de l'année 2019.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,
Célia Blauel



Le Directeur Général


Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : 28 février 2020

Affiché au siège de la régie le : - 2 MARS 2020

Transmis au représentant de l'Etat le : - 2 MARS 2020

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : - 2 MARS 2020

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.